



Pigistes, problèmes de paie en série

La galère continue pour les journalistes rémunérés à la pige en France ou à l'étranger.

Dernier épisode : des erreurs dans les rémunérations

Certains salariés ont constaté des trop perçus, d'autres ont relevé des oublis. Ces erreurs ne peuvent être supportées par les personnels déjà en situation précaire.

- En cas de trop perçu et si cette somme a déjà été dépensée avant de s'en rendre compte, vous n'avez pas à vous mettre en difficulté financière le mois prochain pour le rembourser. Vous avez le droit de demander des modalités de remboursement, avec un échéancier.
- Si certaines piges ne vous ont pas été payées, précisez les dates, la nature de la pige et leur nombre au service de paie et à votre chef de service.

Des contraintes réglementaires imaginaires

Le mois dernier, les journalistes rémunérés à la pige découvraient leurs nouvelles fiches de paie: en nombre ahurissant, illisibles, avec des erreurs. Contrairement à ce qu'affirme la direction dans ses communications, ce nouveau mode de paie n'est pas imposé par des contraintes réglementaires. A l'inverse, les journalistes pigistes bénéficient de la présomption de salariat (L. 7112-1 du Code du travail) : à ce titre, le principe est que la rémunération des salariés doit être mensuelle aux termes de l'article L.3242-1 du Code du travail et que le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois.

Une fausse solution

Les journalistes rémunérés à la pige attendaient depuis longtemps que l'entreprise fasse enfin preuve de ponctualité et de conformité dans les déclarations à France Travail (ex Pôle Emploi). Pour cela, il n'a jamais été question de percevoir une fiche de paie par pige.

Des services paie sous-dimensionnés

La CGT constate que les gestionnaires de paie sont en sous-effectif. Ce manque est encore plus lourd de conséquences, lors du lancement d'un nouveau logiciel. La direction doit rapidement pourvoir à des embauches.

Agir tout de suite

Au vu de l'ampleur que prennent les problèmes de paie et de déclaration pour les précaires, nous demandons la tenue rapide d'un CSE extraordinaire exclusivement consacré à ces questions et en présence de toutes les parties concernées et organisations syndicales.